

Fiche d'examen au cas par cas pour les documents d'urbanisme Commune de Rozoy-Bellevalle Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

1. Intitulé du projet

Quelle est la procédure ? (élaboration de PLU, PLUi ou carte communale, révision de PLU, PLUi ou carte communale, déclaration de projet impactant un PLU)	Révision du Plan d'Occupation des Sols et Elaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération du 3 juillet 2015.
---	---

2. Identification de la personne publique responsable

Personne publique responsable	Mairie de ROZOY-BELLEVALLE
Personne à contacter	Madame Semof, maire de Rozoy-Bellevalle 13 du Fort de la Ville 02540 ROZOY-BELLEVALLE
Courriel	mairierozoy2@wanadoo.fr

3. Caractéristiques de la procédure

Caractéristiques générales du territoire	
Commune concernée	Commune de Rozoy-Bellevalle
Nombre d'habitants concernés	113 habitants (population légale 2013, sans double compte)
Superficie du territoire concerné	679 hectares

Pour quelle raison la procédure est-elle engagée? (accueil d'un projet spécifique, document en vigueur ne répondant plus aux besoins actuels...) <i>Annexe : Délibération engageant la procédure</i>
La commune de Rozoy-Bellevalle est dotée d'un POS approuvé en 1998. La municipalité souhaite réviser son document afin de : <ul style="list-style-type: none"> → Préserver l'environnement de la commune ; → Maîtriser le développement dans le cadre de l'aménagement urbain ; → Dans le respect des règles environnementales.

Quelles sont ses grandes orientations ? (démographie, protection de l'environnement, économie, tourisme, équipements publics...) <i>Annexe : PADD débattu par le conseil municipal le 23 septembre 2016</i>	
Habitat	<ul style="list-style-type: none"> → Permettre le développement de l'habitat pour atteindre 125 habitants (+12 habitants), soit environ 12 logements. Cet objectif a été défini en tenant compte des orientations du SCOT, du phénomène de desserrement des ménages et de l'absence de logements vacants. Pour cela, il est prévu de : <ul style="list-style-type: none"> - Densifier les espaces encore disponibles au sein des principales unités bâties, suffisamment desservies ;

	- Préserver le patrimoine bâti
Activités	<ul style="list-style-type: none"> → Assurer le maintien des activités agricoles en définissant un équilibre avec le développement urbain ; → Limiter les prélèvements sur les terres agricoles ; → Tenir compte des périmètres de réciprocité liés à l'activité d'élevage ; → Encourager la diversification au sein des exploitations agricoles.
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> → Préserver les espaces naturels et les boisements sur le territoire ; → Maintenir les continuités écologiques ; → Tenir compte de la trame bleue identifiée face à l'urbanisation.

Si un document d'urbanisme est en vigueur sur le territoire concerné, quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées ?

[Annexes : Plan de zonage de 1998](#)
[+ Plan de zonage en cours de révision.](#)

Compte tenu de l'évolution démographique et de la volonté de densification :

- Suppression de toutes les zones de développement : 1NA et 2NA ;
- Modification du classement des hameaux, compte tenu de leur niveau de desserte. Un zonage A ou N est privilégié sur les écarts suivants : Le Petit Belleville, le Grand Belleville, Les Savarts.
- Délimitation d'un secteur spécifique Ut au sein de la zone urbaine, pour tenir compte de la trame bleue identifiée par l'UCCSA.

Concernant la protection des espaces naturels :

- Prise en compte des trames bleues définies par l'UCCSA, dans la délimitation des zones naturelles.
- Création d'un secteur Ut, pour préserver les continuités écologiques, au niveau du bâti. Dans ce secteur, seront interdits : les sous-sols, les ouvrages portant atteinte à la zone humide et les affouillements.
- Mise à jour des Espaces Boisés Classés, compte tenu de l'occupation boisée réelle du terrain.

Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la CDPENAF, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser

Non

Le projet est-il concerné par :

Un SCoT ? Un schéma de secteur ? Si oui lesquels ? Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi Grenelle 2 ?	Schéma de Cohérence Territoriale de l'Union des Communautés de Communes du Sud de l'Aisne, approuvé le 18 juin 2015.
Un SDAGE et/ou SAGE ? Si oui le(s)quel(s) ?	SDAGE du Bassin Seine-Normandie

Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Le POS approuvé en 1998 n'a fait l'objet d'aucune évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain	
<p>Quels sont les objectifs du projet en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?</p>	<p>Il est recherché une densification des espaces bâtis. Les possibilités d'accueil de nouvelles constructions se situent à l'intérieur des Parties Actuellement Urbanisées et dans leur continuité.</p> <p>La zone U est définie sur le bourg, ainsi que sur Guillauche (à l'Est) et le Chef de la Ville (au Sud). Ces hameaux se prolongent sur les communes voisines (Viffort et l'Epine-aux-Bois).</p> <p>Les autres hameaux sont classés en zones A ou N, selon leur environnement, compte tenu de leur niveau de desserte par les réseaux (eau, voirie et défense incendie).</p> <p>Aucune zone de développement n'est projetée.</p>
<p>Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>Le dimensionnement des zones urbaines est réfléchi pour répondre aux objectifs de population, à l'organisation de mixité urbaine, à la prise en compte des zones humides et à la protection de l'activité agricole.</p> <p>Toutes les zones d'extension prévues au POS sont supprimées et aucune autre n'est créée.</p> <p><i>La suppression de la zone NB au PLU implique que les constructions nouvelles ne pourront être réalisées qu'au sein de la nouvelle zone U définie (hors bâtiments d'exploitation).</i></p>
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : Oui / non ? si oui</p>	
<p>Quelles possibilités d'optimisation potentielle constructible à l'intérieur tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements locaux vacants...) ont été préalablement examinées</p>	<p><u>Surface dents creuses :</u> 6 850m² intégrés au projet, soit 12 logements possibles compte tenu du niveau de desserte.</p>
<p>Quelle est approximativement la superficie consommée ?</p>	<p>Parmi les 6 850m² de terrains disponibles, 5 000m² de surfaces sont déjà intégrés aux espaces artificialisés. La surface restante concerne pour 500m² des terres arables, et pour 1 350m², des prairies destinées au</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à</p>	

l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).	pâturage des élevages bovins. Ces surfaces sont attenantes au tissu bâti actuel. Ces terrains sont desservis par les réseaux. Ils se situent pour partie dans la trame bleue identifiée. Un secteur Ut est défini au sein de la zone U, pour tenir compte de cette caractéristique (les sous-sols seront interdits, ainsi que les affouillements).
---	---

Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone Natura 2000 ?		Non	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)?		Non	
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou parc naturel régional ?		Non	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?	Oui		Trois ZNIEFF sont recensées sur le territoire : - La ZNIEFF de type 1 : Cours du Dolloir et de ses affluents, qui se limite aux cours d'eau traversant Rozoy-Bellevalle ; - La ZNIEFF de type 1 : La Grande Forêt, en limite ouest du territoire ; - La ZNIEFF de type 2 : Vallée du Dolloir qui s'étend au cœur de la commune.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		Non	
Continuité écologique connue ? Continuité repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ?	Oui		Corridor intra et interforestier n°02664 qui relie le Bois de Montfaucon à la Grande Forêt sur Vieils-Maisons.
Zone à dominante humide identifiée par le SDAGE ?		Non	

Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SAGE) ou par un autre document (contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ? Ou identifiée au titre de la convention de RAMSAR ?	Oui		Des continuités sont identifiées par l'étude trame bleue et trame verte de l'UCCSA ; elles s'appuient essentiellement sur le réseau hydrographique (Ru du Champ Faye).
--	-----	--	--

Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?		Non	
Site classé ou projet de site classé ?		Non	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		Non	
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		Non	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		Non	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ?		Non	

Ressource en eau

Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquels ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		Non	
Captage(s) prioritaire(s) Grenelle 2 ?		Non	

Captage(s) repéré(s) par un SDAGE ?		Non	
-------------------------------------	--	-----	--

Usages	Oui	Non	Précisez si besoin
<p>Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages? Précisez comment la (les) commune(s) est (sont) approvisionnée(s) en eau.</p>	Oui		<p>Le réseau d'eau potable est géré par l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne (USESA) avec délégation à Véolia. L'eau distribuée aux habitants provient d'une source située sur Montvelon, puisant l'eau dans la nappe des calcaires grossiers du Lutétien. La qualité de l'eau distribuée en 2015 est conforme aux exigences réglementaires.</p>
Y a-t-il un risque de conflit entre ces différents usages ?		Non	
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?	Oui		
<p>Quel(s) est (sont) le(s) type(s) d'assainissement utilisé(s) ? Un schéma d'assainissement est-il en vigueur ? En cas d'assainissement collectif, le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?</p>			<p>L'assainissement est réalisé en mode individuel. Un SPANC assure le contrôle des installations. Une mini-station a été réalisée par la commune pour l'assainissement de ses 3 logements locatifs.</p>

Sols, sous-sols, déchets			
Le document est-il concerné, Oui sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL)		Non	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		Non	
Carrières et/ou projets de création ou		Non	

d'extension de carrières ?			
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire		Non	

Risques et nuisances			
-----------------------------	--	--	--

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs	Oui	Non	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (inondations, mouvements de terrain, coulées de boue...) industriels, technologiques, miniers connus.	Oui		<ul style="list-style-type: none"> → Deux cavités identifiées, en limite communale avec Montfaucon ; → Risque d'effondrement de type Doline signalé par les élus entre les Savarts, Petit Rozoy et Pontoise ; → Aléa de retrait / gonflement d'argiles : aléa moyen au niveau des Savarts, du Chef de la Ville et près du ru du Champ Faye ; → Nappe sub-affleurante aux abords du ru du Champ Faye.
Plan de Prévention des Risques approuvés ou en cours d'élaboration		Non	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances		Non	On recense d'importants élevages sur la commune générant des périmètres d'isolement.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures		Non	

Air, énergie, climat			
-----------------------------	--	--	--

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs)	Oui	Non	Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours
Plan de protection de l'atmosphère		Non	

(PPA)			
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et/ou le plan climat énergie territorial (PCET) ?		Non	Le territoire se situe dans une zone favorable au développement éolien. Des permis ont déjà été accordés sur l'Épine-aux-Bois, commune limitrophe.
Parc éolien ou parc photovoltaïque existant ou en projet ?		Non	

Éléments complémentaires que la personne publique responsable souhaite communiquer (facultatif)

Les dispositions réglementaires applicables au sein de chacune des zones définies au projet de zonage n'ont pas encore été étudiées et ne peuvent être transmises dans le cadre de cette consultation.

Annexe

Révision générale (article L.153-31, CU) de PLU	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	<input checked="" type="checkbox"/>
	Le cas échéant, une première version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	<input checked="" type="checkbox"/>
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	<input checked="" type="checkbox"/>

Les pièces annexes sont téléchargeables à l'adresse suivante :

www.geogram.fr/data/rozoy_kpark.zip